**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 26 mai 2021 à 17h00.

*Minutes of the special council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on May 26, 2021 at 5:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia Czarnecka |
|  | Les conseillers : | Denis Fillion |
|  |  | Marc André Le Gris |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 18h30 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 6:30 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**Lecture de l’avis de convocation**

***Reading of the notice of meeting***

En vertu de l’article 153 du *Code Municipal du Québec,* le maire et le conseil constatent que l’avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l’ouverture de la présente séance;

*According to article 153 of the Municipal Code, the mayor and the council declare that notice of meeting has been notified to all the members of council who are not present at the opening of the sitting.*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2021-05-166 Adoption de l’ordre du jour**

***2021-05-166 Adoption of the agenda***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-167 Projet de Loi 96, résolution sur le statut « bilingue » selon l’article 29.1**

***2021-05-167 Bill 96, resolution on "bilingual" status according to article 29.1***

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l’Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l’article 29.1 de la Charte;

*WHEREAS the Charter of the French Language (“Charter”) was adopted by the Quebec National Assembly in 1977, and more than 80 municipalities throughout the Province of Quebec were recognized as having “bilingual status” pursuant to the provisions of Section 29.1 of the Charter;*

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d’être officiellement reconnues en vertu de l’article 29.1;

*WHEREAS the original provisions of the Charter allowed those municipalities that had a majority of residents who spoke a language other than French to be officially recognized under Section 29.1;*

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l’article 29.1 de la Charte depuis 1997 et qu’elle désire conserver ce « statut bilingue »;

*WHEREAS the municipality of Grenville-sur-la-Rouge has been recognized as having bilingual status under Section 29.1 of the Charter since 1997 and wishes to retain such “bilingual status”;*

ATTENDU QUE, actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l’article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l’arrondissement concerné en fasse la demande;

*WHEREAS currently the Charter does not allow the recognition of “bilingual status” under Section 29.1 to be removed from a municipality or borough except at the request of such municipality or borough;*

ATTENDU QUE l’Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu’elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l’article 29.1 de la Charte, soit d’une majorité de résidents d’une municipalité ou d’un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

*WHEREAS the Quebec National Assembly adopted Bill 170 imposing forced municipal mergers on municipalities in 2000 and simultaneously adopted companion legislation Bill 171 which drastically changed the criteria to obtain recognition under Section 29.1 of the Charter, from a majority of residents of a municipality or borough who spoke a language other than French to a majority of residents whose mother tongue was English;*

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l’article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

*WHEREAS the revised criteria under Bill 171 was imposed without consultation with municipalities recognized under Section 29.1 and adopted the narrowest and most inaccurate definition of the English-speaking communities within said municipalities or boroughs;*

ATTENDU QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n’a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné; et

*WHEREAS the Charter of the French Language leaves it to municipalities with bilingual status to determine if they ever wanted to abandon bilingual status and none ever has, and in 2013 when the Parti Québécois sought to revise the rules to remove this power from municipalities, the Coalition Avenir Quebec and Quebec Liberal Party made it clear that it should be up to municipalities and not the Quebec Government to determine if this status should ever be relinquished; and*

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge est préoccupée par les commentaires récents du ministre responsable de la langue française du Québec, lequel a déclaré qu'il envisageait des changements à la Charte de la langue française en lien avec le statut bilingue des municipalités, qui pourraient mettre en danger le statut bilingue de municipalités comme Grenville-sur-la-Rouge;

*WHEREAS the municipality of Grenville-sur-la-Rouge is concerned by recent comments from Quebec’s Minister Responsible for the French Language who stated he is considering changes to the Charter of the French Language related to bilingual status of municipalities which could put bilingual status of municipalities like Grenville-sur-la-Rouge in danger;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu :

* QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge déclare, par la présente, qu’elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l’article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l’avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l’adoption de la Charte en 1977;
* QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l’article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;
* QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s’opposera vigoureusement à toutes modifications proposées à l’article 29.1 de la Charte et demande à l’Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu’elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l’article 29.1, sauf à l’initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement; et
* QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande à son directeur général et secrétaire-trésorier d’envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l’Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l’article 29.1 de la Charte, au député local du Parlement fédéral et au Commissariat aux langues officielles du Canada, ainsi qu’à l’UMQ, la FQM et la FCM.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved:*

* *THAT the municipality of Grenville-sur-la-Rouge hereby declares that it wishes to retain its “bilingual status” recognition under Section 29.1 of the Charter now and in the future as was guaranteed when given that right when the Charter was adopted in 1977;*
* *THAT the residents and Council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge view the recognition of our municipality under Section 29.1 as fundamental to the character of the municipality and as a testament of the historical presence of both the English- and French-speaking communities in the municipality;*
* *THAT the municipality of Grenville-sur-la-Rouge will vigorously oppose any modifications to Section 29 of the Charter and demands that the Quebec National Assembly continue to recognize the acquired rights of all municipalities and boroughs that currently possess such status and refrain from adopting any legislation that allows Section 29.1 recognition of bilingual status to be removed from a municipality or borough except at the initiative of and express request of said municipality or borough; and*
* *THAT the municipality of Grenville-sur-la-Rouge directs its director general and secretary-treasurer to send copies of this resolution to all of members of the Quebec National Assembly, to all other municipalities in Quebec officially recognized under Section 29.1 of the Charter and to the local federal member of Parliament and the Office of the Commissioner of Official Languages of Canada and the UMQ, FQM and FCM.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-168 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro RE-602-05-2021 décrétant une dépense de 200 000$ et un emprunt de 200 000$ pour des travaux de réfection de la rue des Arpents Verts**

***2021-05-168 Notice of motion and tabling of draft By-law number RE-602-05-2021 decreeing an expenditure of $200,000 and a loan of $200,000 for repair work on des Arpents Verts Street***

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras concernant le projet de règlement numéro RE-602-05-2021 décrétant une dépense de 200 000$ et un emprunt de 200 000$ pour des travaux de réfection de la rue des Arpents Verts.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**Dépôt du projet de Règlement numéro RE 602-05-2021**

**décrétant une dépense de 200 000$ et un emprunt de 200 000$**

**pour des travaux de réfection de la rue des Arpents Verts**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection de la rue des Arpents Verts selon les plans et devis préparés par Yanick Poirier, en date du 21 mai 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Serge Raymond, en date du 21 mai 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 200 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200 000$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur de la rue des Arpents Verts décrit à l’annexe ‘« C » jointe au présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur 50% de l’étendue en front et de 50% de la valeur de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt par le nombre d’immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2021-05-169** **Autorisation de signer un acte de vente**

***2021-05-169 Authorization to sign deed of sale***

ATTENDU que la municipalité avait entrepris des démarches judiciaires pour des taxes impayées sur des lots et que des jugements ont été rendus;

*WHEREAS that the municipality had taken legal action for unpaid taxes on some lots and that judgments were issued;*

ATTENDU que l’étude Galarneau Sauvé, huissiers de justice, a été mandatée pour procéder à la saisie immobilière et la vente de lots, suite aux jugements rendus;

*WHEREAS that the study Galarneau Sauvé, bailiffs, was mandated to proceed with the seizure and sale of some lots, following the judgments rendered;*

ATTENDU que malgré la publication d’avis de vente sur le site du Registre des Ventes du Québec, lesdits lots n’ont pas été vendus;

*WHEREAS despite the publication of notices of sale on the Quebec Sales Register site, the said lots have not been sold;*

ATTENDU que plusieurs jugements seront prescrits dans quelques semaines;

*WHEREAS several judgments will be prescribed in a few weeks;*

ATTENDU que le conseil municipal souhaite mandater le notaire Carl Couture, afin de préparer l’acte de vente desdits lots à la municipalité;

*WHEREAS the municipal council wishes to mandate the notary Carl Couture, in order to prepare the deed of sale of said lots to the municipality;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité :

* mandate le notaire Carl Couture pour préparer l’acte de vente;
* autorise M. Tom Arnold, maire, M. Marc Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que M. Patrice Sauvé huissier de justice, ou tout autre huissier de justice de l’étude Galarneau Sauvé, à signer tous les documents nécessaires pour procéder à l’acquisition des lots ci-haut mentionnés;
* les fonds nécessaires, d’une somme maximale de 15,000$ excluant les taxes, seront prélevés à l’item budgétaire 02.130.00.419.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the Municipality:*

* *mandates the notary Carl Couture to prepare the deed of sale;*
* *authorizes Mr. Tom Arnold, Mayor, Mr. Marc Beaulieu, Director General and Secretary-Treasurer, as well as Mr. Patrice Sauvé, bailiff, or any other bailiff of the Galarneau Sauvé office, to sign all the documents necessary to proceed with the acquisition of the above mentioned lots;*
* *the necessary funds, of a maximum amount of $15 000 excluding taxes, will be taken from budget item 02.130.00.419.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-170 Attribution d’un contrat de surveillance pour les travaux de réfection de la rue Principale**

***2021-05-170 Award of a supervision contract for the repair work on Main Street***

ATTENDU que la municipalité procèdera sous peu à des travaux de réfection de la rue Principale, entre la rue Ewen et le chemin d’accès au débarcadère;

*WHEREAS the Municipality will soon proceed with the rehabilitation of Main Street between Ewen Street and the Landing Access Road*

ATTENDU que ces travaux de réfection font partie des travaux concernés par le Programme FONDS POUR L’INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D’EAU (FIMEAU);

*WHEREAS this repair work is part of the work concerned by the FUND FOR MUNICIPAL WATER INFRASTRUCTURE (FIMEAU) program;*

ATTENDU que la municipalité a décidé de retenir les services d’une firme d’ingénierie pour la surveillance du chantier;

*WHEREAS the municipality has decided to retain the services of an engineering firm for site supervision;*

ATTENDU que la municipalité a reçu une proposition de services d’ingénierie de la firme LRL ASSOCIÉS LTÉE, soit la firme ayant planifié le projet et préparé les plans et devis, pour les services suivants :

* surveillance de chantier au coût de 73 500$ pour une période de 15 semaines;
* tests de compaction in situ, tests sur le béton, échantillonnage des enrobés bitumineux et tests en laboratoire au coût de 12 750$ pour une période de 15 semaines;

*WHEREAS the municipality has received a proposal for engineering services from the firm LRL ASSOCIATES LTD, the firm that planned the project and prepared the plans and specifications, for the following services:*

* *site supervision at a cost of $73,500 for a period of 15 weeks;*
* *in situ compaction tests, tests on concrete, sampling of asphalt mixes and laboratory tests at a cost of $ 12,750 for a period of 15 weeks;*

ATTENDU que, si des articles supplémentaires sont nécessaires, le coût des travaux sera facturé selon le tarif soumis dans la proposition et ce, jusqu’à un montant maximum de 5 000,00$;

*WHEREAS if additional items are required, the cost of the work will be charged according to the rate submitted in the proposal up to a maximum amount of $5,000.00;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que la municipalité accorde un contrat de service à la firme LRL ASSOCIÉS LTÉE pour un montant maximal de 86 250$, excluant les taxes, pour surveillance du chantier, tests de compaction in situ, tests sur le béton, échantillonnage des enrobés bitumineux et tests en laboratoire. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le compte 23.041.31.710.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that the municipality grants a service contract to the firm LRL ASSOCIATES LTD for a maximum amount of $86 250, excluding taxes, for site supervision, in situ compaction tests, tests on concrete, sampling of asphalt mixes and laboratory tests. The necessary funds will be taken from the account 23.041.31.710.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-171 Achat d’un camion Ford F550, 2022**

***2021-05-171 Purchase of a Ford F550 truck, 2022***

ATTENDU que la municipalité souhaite acquérir un camion pour effectuer des travaux de voirie et déneigement;

*WHEREAS the municipality wishes to acquire a truck to carry out roadwork;*

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs, mais un seul a répondu à l’appel:

*WHEREAS that the municipality asked for prices from three (3) suppliers, but only one answered the call:*

|  |  |
| --- | --- |
| **SOUMISSIONNAIRE/TENDERER** | **PRIX/PRICE** |
| Ford Hawkesbury | 59 632.00$ |
| Lachute Ford  | - - - - -  |
| Brunelle Ford St- Eustache | - - - - -  |

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil accepte la soumission déposée par Ford Hawkesbury et autorise l’achat d’un camion Ford F550, 2022, au prix de 59 632.00$, excluant les taxes. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 23.040.02.724.

 Il est également résolu d’autoriser le Coordonnateur des finances et secrétaire trésorier adjoint à payer cet équipement à même le surplus non affecté.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that council accepts the lowest bid submitted by Ford Hawkesbury and authorizes the purchase of a 2022 Ford F550 truck at the price of $59 632.00, excluding taxes. The necessary funds will be taken from budget item 23.040.02.724.*

 *It is also resolved to authorize the Finance Coordinator and Assistant Secretary Treasurer to pay for this equipment from the unallocated surplus.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-172 Avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'ajouter l’article 132 à la Grille des spécifications de la zone RU-04**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Marc André Le Gris concernant le projet de règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant Ie règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel que déjà amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) à la grille des spécifications au sein de la zone RU-04.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**2021-05-173 Adoption du projet de règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04;

ATTENDU que ce projet de règlement est susceptible d’approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

ATTENDU qu’un avis de motion pour la présentation du présent projet a été donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;

ATTENDU qu’une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d’une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU qu’une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l’adresse est : grenvillesurlarouge.ca;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu :

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète, par le projet de règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, afin d’ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est modifié en ajoutant à l’ANNEXE 2 : Grilles des spécifications, aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l’ajout de l’article 132 au sein de la zone RU-04;

ARTICLE 3 La Grille des spécifications, l’ANNEXE 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu’amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-935-05-2021 ;

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-174 Budget pour la Fête nationale**

***2019-05-174 Fête nationale budget***

ATTENDU QUE pour sa 187e édition, la Fête nationale a dû s’adapter à de nombreux changements dans le contexte lié à la pandémie qui se poursuit;

*WHEREAS for its 187th edition, La Fête nationale had to adapt to many changes in the context of the ongoing pandemic;*

ATTENDU QUE la Société Nationale des Québécoises et Québécois – région des Laurentides, a versé une aide financière au montant de 1 475$ à la municipalité dans le cadre du Programme d’assistance financière aux célébrations locales;

*WHEREAS la Société Nationale des Québécoises et Québécois – Laurentian region, granted financial assistance in the amount of $1,475 to the municipality as part of the financial assistance Program for local celebrations;*

ATTENDU QUE la Fête nationale se déroulera le 24 juin en collaboration avec le comité du Sentier des Arts de la Rivière Rouge au Camping des Chutes-de-la-Rouge, en tenant compte des consignes et des mesures exigées par la Santé publique;

*WHEREAS la Fête nationale will be held on June 24 in collaboration with the Sentier des Arts de la Rivière Rouge committee at les Chutes-de-la-Rouge campground, taking into account the instructions and measures required by Public Health;*

ATTENDU QUE la programmation des activités s’adresse à toute la famille;

*WHEREAS the programming of activities is aimed for the entire family;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal autorise un montant de 1 000$ pour la Fête nationale. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.93.447.

*THEREFORE it is moved by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council authorizes the amount of $1000 for la Fête nationale. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.93.447.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-175 Précision de la contribution Nature et tradition « Art in situ »**

***2021-05-175 Specification of the contribution Nature and tradition "Art in situ"***

ATTENDU QUE l’organisme à but non lucratif Nature et Tradition demande une aide financière équivalente à celle de 2020, soit un montant maximum de 6 000$, pour lui permettre la réalisation de la 2e édition du «Sentier des Arts de la rivière Rouge»;

*WHEREAS the non-profit organization Nature et Tradition is requesting financial assistance equivalent to that of 2020, namely the maximum anount of $6,000, to enable it to carry out the 2nd edition of the «Sentier des Arts de la rivière Rouge»;*

ATTENDU QU’ avec la pandémie, les gens ont besoin de sortir et de se retrouver plus que jamais. Puisqu’elle se tient à l’extérieur, une telle exposition offre ainsi ce qui est probablement l’environnement le plus sécuritaire;

*WHEREAS with the pandemic, people need to get out and find each other more than ever; since held outdoors, such an exhibit provides what is probably the safest environment;*

ATTENDU QUE la promotion de la culture est un investissement et non une dépense; l’événement va donner une vitrine pour les artistes tant locaux que de l’extérieur;

*WHEREAS the promotion of culture is an investment and not an expense; the event will showcase both local and outside artists;*

ATTENDU QUE notre territoire a grandement besoin de promotions et d’attractions si nous espérons faire avancer notre agenda récréotouristique;

*WHEREAS our territory is in great need of promotion and attractions if we hope to advance our recreational tourism agenda;*

ATTENDU QUE la demande d’aide financière de l’organisme à but non lucratif Nature et Tradition auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec a été refusée;

*WHEREAS the request for financial assistance from the non-profit organization Nature et Tradition to the Conseil des arts et des lettres du Québec was refused;*

ATTENDU QU’ en vertu de la résolution 2021-04-129, le conseil municipal s’était engagé à verser une aide financière, sans toutefois préciser le montant de sa contribution;

*WHEREAS under resolution 2021-04-129, the municipal council had undertaken to provide financial assistance, without however specifying the amount of its contribution;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu d’octroyer une aide financière au montant de 6 000$, à l’organisme à but non lucratif Nature et Tradition, afin de contribuer au maintien des activités de l’organisme. Les fonds nécessaires seront prélevés à même le poste budgétaire 02.701.93.447.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to grant a financial assistance at the amount of $6 000, to the non-profit organization Nature et Tradition, in order to help maintain the activities of the organization. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.93.447.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**2021-05-176 Octroi d’une aide financière au comité du Cimetière de Calumet**

***2021-05-176 Granting of financial assistance to the Calumet Cemetery Committee***

CONSIDÉRANT que le comité du Cimetière de Calumet a fait parvenir une demande de soutien financier à la MRC d’Argenteuil;

*CONSIDERING the Calumet Cemetery committee has sent a request for financial support to the MRC of Argenteuil;*

CONSIDÉRANT que dans la lettre adressée à la MRC d’Argenteuil visant à demander un soutien financier en lien avec l’entretien du cimetière de Calumet, le Comité du Cimetière faisait état de l’ouverture du conseil municipal à lui verser également une aide financière;

*CONSIDERING the letter addressed to the MRC of Argenteuil requesting financial support in connection with the upkeep of the Calumet cemetery, the Cemetery Committee noted the opening of the municipal council to also pay financial assistance to it;*

CONSIDÉRANT qu’une somme de 6 000$ a dû être déboursée pour l’entretien de la clôture et l’émondage d’arbres matures au Cimetière de Calumet;

*CONSIDERING that a sum of $ 6,000 had to be disbursed for the maintenance of the fence and the pruning of mature trees at Calumet Cemetery;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu d’octroyer une aide financière de 3 000$ au comité du Cimetière de Calumet afin de soutenir l’organisme pour l’entretien du cimetière et en assurer la pérennité. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to grant financial assistance of $3,000 to the Calumet Cemetery Committee in order to support the organization for the maintenance of the cemetery and to ensure its sustainability. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / ADJOURNMENT**

**2021-05-177 Levée de la séance**

***2021-05-177 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Marc André Le Gris et résolu que la présente séance soit levée à 18h40.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Marc André Le Gris and resolved to close the current meeting at 6:40 pm.*

Adopté à l’unanimité

*Carried unanimously*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |